

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 906

présenté par

Mme Batho, M. Fournier, Mme Laernoës, M. Thierry, Mme Arrighi, M. Bayou, M. Ben Cheikh,
Mme Chatelain, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Lafferrière, M. Lucas, Mme Pasquini,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,
M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 24 par la phrase suivante :

« Il associe également des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement de chaque région concernée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement s'inspire de la rédaction adoptée par le Sénat aux alinéas 24 et 25 de l'article 1er A, en l'améliorant, alors qu'elle a été supprimée par l'amendement gouvernemental inscrivant les dispositions relatives à la planification territoriale à l'article 3.

Il convient que les APNE participent au comité régional de l'énergie.